



CANADA

Débats du Sénat

3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 147 • NUMÉRO 93

LES RESSOURCES HUMAINES ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

La réorganisation de Service Canada

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 9 mars 2011

LE SÉNAT

Le mercredi 9 mars 2011

LES RESSOURCES HUMAINES ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

LA RÉORGANISATION DE SERVICE CANADA

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Comment madame le leader peut-elle justifier que la décision de réorganiser Service Canada — où les droits de 500 000 francophones seront brimés — corresponde à la partie VI de la Loi sur les langues officielles, portant sur la langue de travail, et à la partie VII, portant sur les mesures positives?

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement) : Honorables sénateurs, j'ai été claire au sujet de Service Canada dans ma première réponse au sénateur Chaput. Je répète : rien n'empêche les membres du personnel d'un bureau désigné unilingue de parler aux clients dans l'autre langue officielle s'ils en sont capables. Le choix appartient à l'employé.

Tous les Canadiens ont la possibilité de parler à un responsable dans la langue officielle de leur choix, quel que soit le bureau de Service Canada où ils se présentent. Nous respecterons toutes les exigences de la loi afin d'offrir des services de qualité dans la langue

de préférence des clients qui se présentent aux bureaux de Service Canada.

Le sénateur Tardif : Honorables sénateurs, j'ai du mal à comprendre. A qui s'adressera le client si personne dans le bureau ne peut le comprendre? La philosophie ne devrait pas consister à « ne pas empêcher » les employés de parler dans l'autre langue officielle, mais plutôt à les « encourager » à le faire.

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, j'ai dit clairement que Service Canada respectera toutes les exigences de la loi en ce qui a trait à la prestation de services de qualité dans la langue du client. Il va de soi que, dans tous les bureaux du pays, les personnes devraient être encouragées à parler les deux langues officielles.

Comme nous le savons, il y a des régions francophones et des régions anglophones au pays où cela n'est pas possible. Toutefois, cela ne diminue en rien la politique du gouvernement. Nous respectons la Loi sur les langues officielles. Nous prenons au sérieux toutes les recommandations du commissaire aux langues officielles et nous y donnons toujours suite.

Nous croyons que, en vertu de la Loi sur les langues officielles, les Canadiens ont le droit d'être servis dans la langue de leur choix.
